Processus de certification d'entreprises pour les produits phytopharmaceutiques – 1er cycle de 3 ans

Envoi de votre document d'identification à Control Union et proposition de devis

⇩

Signature du contrat entre l'entreprise et Control Union

⇩

Réalisation d'un audit documentaire dans le cadre d'une demande d'agrément provisoire

⇩

Délivrance d'une attestation d'avis favorable valable 12 mois

⇩

Planification d'un audit initial et réalisation

⇩

Envoi du rapport d'audit sous 15 jours ⇔ Résolution des écarts Validation des actions correctives

⇩

Remise du certificat à l'entreprise valable 3 ans sous réserve d'effectuer l'audit de suivi

⇩

Réalisation d'un audit de suivi 18 mois suivant la date de délivrance de certification (+ou- 4 mois)

⇩

Envoi du rapport d'audit sous 15 jours ⇔ Résolution des écarts Validation des actions correctives

⇩

Remise d'une attestation de suivi à l'entreprise